Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 083-218301265-20260423-ARR_26_0600-AR

ARR_26_0600

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de La Seyne-sur-Mer

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Service Communal Hygiène et Santé

N° ARR_26_0600

ARRÊTÉ CADRE PORTANT FERMETURE PRÉVENTIVE DES ZONES DE BAIGNADES

Nous Dorian MUNOZ, Maire de la Seyne-sur-Mer,

Vu la Directive Européenne N°2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade qui abroge la Directive 76/160/CEE,

Vu la Décision 2009/64/CE de la Commission du 21 janvier 2009 désignant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, la norme ISO 17994:2004(E) en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques,

Vu la Décision 2011/321/UE d'exécution de la Commission du 27 mai 2011 établissant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, un symbole pour l'information du public sur le classement des eaux de baignade ainsi que sur tout avis interdisant ou déconseillant la baignade,

Vu la Décision (UE) 2017/1583 de la Commission du 1er septembre 2017 désignant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, la norme EN ISO 17994:2014 en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques,

Vu le Code de la Santé Publique, articles L. 1332-1 à L. 1332-9 (Piscines et baignades), article L. 1337-1 A (Sanctions administratives), articles L. 1337-1 à L. 1337-10 (Sanctions pénales), articles D. 1332-14 à D. 1332-38-1 (Règles sanitaires applicables aux eaux de baignade), articles D. 1332-39 à D. 1332-42 (Baignades aménagées) , et articles D. 1332-43 à D. 1332-54 (Baignades artificielles),

Vu le Code de l'environnement Article D. 211-18 à D. 211-19 (eaux de baignade),

Vu le Code du Sport , articles L. 322-7 à L. 322-9 (Dispositions relatives aux baignades et piscines ouvertes au public), articles A. 322-4 à A. 322-7 (Obligation de déclaration), article A. 322-18 (Norme d'hygiène et de sécurité), articles A. 322-19 à A. 322-41 (Garanties de techniques et de sécurité) et l'annexe III-7 (Déclaration d'ouverture d'une piscine ou d'une baignade aménagée),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2 et suivants et article L. 2213-23,

Vu le Décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

Vu le Décret N°2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les Communes,

Vu le Décret n°2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 083-218301265-20260423-ARR_26_0600-AR

Vu le Décret N°2011-1612 du 22 novembre 2011 notamment ses articles R.2124-13 au R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif aux concessions,

Vu le Décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles,

Vu le Décret 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement, du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscine et de baignade,

Vu le Décret N°2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 septembre 1995 modifiant l'Arrêté inistériel du 29 novembre 1991 pris pour l'application du Décret N°81-324 du 07 avril 1991 modifié, fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes,

Vu l'Arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade,

Vu l' Arrêté Ministériel du 4 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignades,

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux (modifié par arrêtés du 11 janvier 2019, du 6 avril 2020, du 25 février 2021 et du 30 décembre 2022),

Vu l'Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux (modifié par arrêtés du 11 janvier 2019 et du 30 décembre 2022),

Vu l'Arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles,

Vu l'Arrêté du 15 avril 2019 relatif au contenu des dossiers de déclaration des baignades artificielles et d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle (modifié par arrêté du 19 décembre 2025),

Vu l'Arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (modifié par arrêté du 3 juin 2019, du 3 décembre 2020 et du 19 décembre 2025),

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles,

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 05 juillet 2016 relatif aux condition d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux,

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 modifié relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles,

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux,

Vu l'Arrêté du 19 décembre 2025 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux de piscine et aux eaux de baignade artificielles,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 083-218301265-20260423-ARR_26_0600-AR

Vu l'Arrêté Municipal cadre N° ARR_25_0321 du 21 mars 2025 portant fermeture préventive des zones de baignades,

Considérant la Circulaire DGS/VS4/DE n° 99311 du 31 mai 1999 concernant les nouvelles mesures de surveillance et de protection de la qualité des eaux de baignades, (campagne 1999) donnant aux maires la possibilité d'opérer des fermetures préventives sur des sites de baignades,

Considérant la note de service DGS/EA3/EA4/2010/238 du 30 juin 2010 relative à la surveillance sanitaire et environnementale et aux modalités de gestion des risques sanitaires pour la saison balnéaire 2010, liés à la présence de la micro algue toxique Ostreopsis spp dans les eaux de baignades en Méditerranée et à la contamination par ses toxiques des produits de la mer issus de la pêche de loisir,

Considérant l' instruction N° DGS/EA4/2011/166 du 6 mai 2011 en vue d'établir un bilan national de l'état d'avancement des profils d'eaux de baignade au sens de la directive européenne 2006/7/CE,

Considérant la note d'information du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux baignades artificielles,

Considérant l'instruction n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative,

Considérant l'instruction n° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade,

Considérant les mesures préventives pour une nouvelle démarche en terme de gestion des plages,

Considérant l'objectif sanitaire comme prioritaire afin d'éviter l'exposition de l'usager à des contaminations,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures d'interdiction de baignade à titre préventif pour assurer la sécurité et la salubrité publiques et réduire les dangers liés à la baignade en cas de : suspicion de pollution, pollutions momentanées, précipitations pluviométriques importantes, événements climatiques, travaux, incidents et/ou accidents sur les collecteurs d'eaux de pluies et/ou d'eaux usées à proximité des zones de baignade dans un secteur susceptible d'altérer la qualité des eaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Arrêté municipal cadre N°RR_25_0321 du 21 mars 2025 portant fermeture préventive des zones de baignade est abrogé et remplacé par le présent acte.

ARTICLE 2 : L'interdiction générale ou partielle de la baignade à titre préventif, en cas de suspicion de pollution, pollutions momentanées, précipitations pluviométriques importantes, d'incidents et/ou accidents situés à proximité et tout autre événement pouvant altérer la qualité des eaux des baignades, pourra se faire sur les zones ci-après : Le Jonquet, Le Bœuf, Fabrégas Centre, Fabrégas Est, La Verne, La Vernette, Mar-Vivo (poste de secours), Mar-Vivo (chemin Hermitte), Les Sablettes (Chemin Rey), Les Sablettes (Poste de secours Centre), Les Sablettes Est, Balaguier ainsi que le bassin flottant.

ARTICLE 3 : Les usagers seront informés de l'interdiction temporaire qui leur sera faite de se baigner et/ou d'accéder à (aux) la plage(s), ainsi que de la levée de ces directives par les moyens suivants :

1 - Affichage : sur le site, aux postes de secours, dans les structures municipales (notamment Hôtel de Ville, Mairie Technique, Mairie Sociale, Service Hygiène Santé Inclusion), à l'Office de Tourisme (Parc Fernand Braudel), chez les plagistes de la zone concernée.
2 - Avis de presse.
3 - Une flamme rouge hissée (si et seulement si la plage est surveillée) ou violette.
4 - Le site internet de la ville (www.la-seyne.fr).

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 083-218301265-20260423-ARR_26_0600-AR

ARTICLE 4 : Les périodes de mise en application de ces mesures seront communiquées à l'Agence Régionale de la Santé, Délégation Départementale du Var, Service Santé Environnement.
Les résultats d'analyses pratiquées, durant les périodes de fermeture, pourront être retirés du classement de fin de saison.

ARTICLE 5 : Des contrôles de Police sur site seront réalisés durant ces périodes. Un balisage matérialisant l'interdiction pourra être installé.

ARTICLE 6 : Des études et enquêtes environnementales pourront être accomplies lors de ces périodes. L'Agence Régionale de la Santé sera destinataire des conclusions.

ARTICLE 7 : La levée de la fermeture préventive n'est pas soumise à l'affichage et à la publication d'un arrêté. Les informations de levée des mesures seront communiquées par les moyens cités à l'article 3.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie et Ville Durable, Monsieur le Directeur Habitat, Cadre de Vie et Rénovation Urbaine, Madame le responsable du Service Hygiène-Santé-Inclusion, Monsieur le Directeur de la Sûreté Publique, Monsieur le Responsable du service Sécurité Civile Communale, Monsieur le Directeur de l'Antenne Seynoise de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Madame la Présidente de MPTM, Monsieur le Commandant des Services de Secours, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de la Santé, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification ou peut être contesté dans le même délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, 83000 Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible sur le site internet «www.telerecours.fr».

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/04/2026

MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER 83

Dorian MUNOZ
Maire de la Seyne-sur-Mer

Transmis à la Préfecture du Var le :
Publication le :
Notification le :
Rendu exécutoire le :